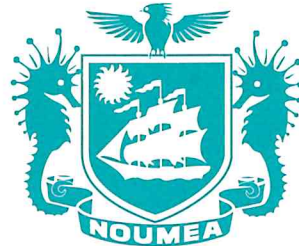


JMS/CD  
Départ : 10960

Mis en ligne le :

14 NOV. 2023



VILLE DE NOUMEA

**ARRETE N° 2023/3430**

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR UN PIQUE-NIQUE SUR LA PLAGE DE MAGENTA A L'AERODROME**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel du directeur de l'école Saint-Joseph de Cluny du 31 octobre 2023, enregistré en mairie sous le n° 14234,

Considérant que pour la bonne organisation d'un pique-nique sur la plage de Magenta, il importe de réglementer provisoirement une partie du domaine public,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

Dans le cadre d'un pique-nique organisé par deux (2) classes de l'école Saint-Joseph de Cluny, représentée par son directeur, monsieur Marc TALAMONA, une partie du domaine public située sur la plage de Magenta est mise à disposition, à titre gratuit, le vendredi 17 novembre 2023 de 10 h 30 à 14 h 30.

**ARTICLE 2/**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

**ARTICLE 3/**

Le directeur de l'école Saint-Joseph de Cluny est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. Les tivolis devront être lestés.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 4/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 5/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6/**

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 14 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public



Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1  
Direction de la Police Municipale .....1  
dpm.cco@ville-noumea.nc .....1  
DEP (SEEP SPPV).....1  
DSIS .....1  
Intéressé(e) : [sec.ec.cluny.ele@ddec.nc](mailto:sec.ec.cluny.ele@ddec.nc)  
[dir.ec.cluny.ele@ddec.nc](mailto:dir.ec.cluny.ele@ddec.nc) .....1  
Mise en ligne .....1